

**SMDE 24**



**Loi NOTRe**  
**point d'étape après la 1<sup>ère</sup> lecture**

**AG du 30 mars 2015**

# Le contexte réglementaire de la Réforme Territoriale

SMDE 24

- ✓ Loi MAPTAM du 27/01/2014
- ✓ Loi relative à la délimitation des régions du 15/01/2015
- ✓ Loi d'amélioration du régime de la commune nouvelle du 16/03/2015
- ✓ **Projet de loi NOTRe** (Nouvelle Organisation Territoriale de la République)
  - ❖ Adopté en 1<sup>ère</sup> lecture au Sénat le 27/01/2015 & à l'Assemblée le 10/03/2015
  - ❖ 2<sup>nde</sup> lecture au Sénat décalée en juin 2015 ?
  - ❖ Adoption prévisible en octobre / novembre 2015 ?
    - ➡ Le SDCI serait décalé au 30/06/2016 ?

# Révision du SDCI & réduction des syndicats

## Article 14

SMDE 24

- ✓ Orientations à prendre en compte par les préfets :
  - ❖ **Réduire le nombre** de syndicats (tous statuts & tous secteurs)  
(« millefeuille » de plus de 13 400 syndicats)
  - ❖ Réduire le poids financier des syndicats  
(9 Md € de fonctionnement pour un budget de 17 Md €)
  - ❖ **Supprimer les « double emploi »** syndicat / EPCI  
(rendue obligatoire par l'assemblée) => 5 500 syndicats supprimés
  
- ➡ « Les grands syndicats bien gérés ne sont pas menacés » (Marylise LEBRANCHU)

# Article 16 - Amendements 16 bis & 16 ter

SMDE 24

- ✓ Art.16 : procédures de suppression & fusion
- ✓ Art.16 bis :
  - ❖ Représentation au comité syndical en fonction du poids démographique (conseil constitutionnel 20/06/2014 cne de Salbris)
  - ❖ Fonction de délégué exercée à titre bénévole (amendement « non cumul d'indemnités » retiré provisoirement)
- ✓ Art. 16 ter : 1 délégué = 1 membre du conseil municipal
  - ➡ « Les syndicats sont des structures archaïques et représentent un déficit démocratique ».  
(Carlos Da Silva – député de l'Essone)

# Amendement du Gouvernement du 03/03/2015

SMDE 24

- ✓ Amendement déposé le 3 et voté le 4 mars sans avoir été débattu en commission
- ✓ Objectif : Lutter contre l'émiettement des autorités organisatrices et l'existence d'un très grand nombre de services communaux sans déstabiliser les grands syndicats existants
  - ❖ 13 225 services AEP : 74% sont communaux (28% de la population)  
23% sont des syndicats (27% de la population)  
1% sont syndicats mixtes (18% de la population)  
2% sont des EPCI (27% de la population)
  - ❖ 16 664 services Asst - 89% sont communaux (32% de la population)
  - ❖ 3 722 services ANC - 54% sont communaux

# Amendement du Gouvernement du 03/03/2015

SMDE 24

- ✓ Art.18 : Transfert obligatoire aux **Communautés de Communes** des compétences EAU & ASST
  - ❖ Si commune => compétences exercées par la CdC
  - ❖ Si Syndicat => principe de la représentation /substitution (sauf suppression par SDCI cf article 14)
  
- ✓ Remarque : si la CdC veut retirer ses communes :
  - ❖ délibération de principe du SIAEP
  - ❖ Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 des communes

# Amendement du Gouvernement du 03/03/2015

SMDE 24

- ✓ Art. 20 : Transfert obligatoire aux **Communautés d'Agglomération** des compétences EAU & ASST
    - ❖ Si commune => compétences exercées par la CdA
  - ✓ Art. 20 bis (amendement Jean Launais - Lot) :
    - ❖ Si Syndicat => principe de la représentation /substitution (dérogation au retrait automatique du droit commun des CdA)
    - ❖ La CdA dispose de 6 mois à compter du transfert pour faire valoir son droit de retrait
- ➡ Permettre de pérenniser les grands syndicats chevauchant des EPCI

# Prises d'effet & RPQS

SMDE 24

- ✓ Art. 21 : Transfert EAU & ASST au plus tard le 30/06/2017
- ✓ Art. 22 bis B - I bis : Prise de la compétence GEMAPI par les EPCI reportée au **01/01/2018**
- ✓ Art. 36 quaterdecies relatif au RPQS :
  - ❖ Date limite de présentation du RPQS reportée au **1<sup>er</sup> octobre**
  - ❖ Transmission électronique obligatoire si collectivité > 3500 hab.

# Les enjeux pour les syndicats existants

SMDE 24

- ✓ La taille : Seuls les « grands » syndicats ont vocation à être maintenus & nécessité d'être sur plusieurs EPCI
- ✓ La gouvernance : Fin de l'adhésion directe des communes et prise en compte du poids démographique
- ✓ Les services d'eaux en Dordogne :
  - ❖ 64 services communaux dont 22 adhèrent au SMDE
  - ❖ 46 SIAEP ou SIDE dont 41 adhèrent au SMDE
  - ❖ 2 Syndicats de production qui adhèrent au SMDE

➡ 112 services d'eau à ce jour